

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 février 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire  
Monsieur Charles Poulin, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Raynald Drolet, conseiller  
Monsieur Simon Madore, conseiller  
Monsieur François Lévesque, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoît Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
  - 4.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2017
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Charles Poulin
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Raynald Drolet
  - 5.5 Simon Madore
  - 5.6 François Lévesque
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2017
  - 6.2 Adoption des cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes culturels, de loisirs et de sports 2017 et de Rues Principales

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Affectation de la somme de 100 000 \$ au surplus affecté-projets spéciaux au projet de chalet de service 2016 à la plage du lac Lyster
- 6.4 Autorisation à la Ville de Coaticook à faire partie du regroupement de l'UMQ pour procéder à un appel d'offres public qui offrira la proposition d'assurances pour les OBNL reconnus par la Ville
- 6.5 Résolution attestant que les contributions distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 6.6 Offre de services de la compagnie Advanced Utility Systems pour la configuration des nouveaux tarifs d'électricité
- 6.7 Adjudication de l'émission d'un billet de 151 400 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt 29-139 et 29-141
- 6.8 Concordance et prolongation pour un emprunt de 151 400\$ pour le refinancement des règlements d'emprunt 29-139 et 29-141
- 6.9 Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ au Club de baseball Rocket Big Bill junior élite

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de janvier 2017
- 7.2 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire du Québec permettant une utilisation temporaire d'un corridor de 8 mètres de large afin de remplacer et rénover une ligne de câbles aériens
- 7.3 Résolution concernant une demande de modification au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Coaticook sur la protection et la mise en valeur des boisés
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne sur l'édifice situé au 113, rue Child
- 7.5 Autorisation à la coupes d'arbres située sur le lot 5 722 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook relativement au projet de construction d'une résidence unifamiliale
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 800, rue Child
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 525, rue May

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne sur l'édifice situé au 165, rue Main Ouest
- 7.9 Autorisation au projet de construction sur l'édifice situé au 621, rue McAuley
- 7.10 Autorisation au projet de rénovation sur l'édifice situé au 525, rue Main Ouest (Centre Agricole)

### **8. COMMUNICATIONS ET CULTURE**

### **9. LOISIRS**

- 9.1 Dépôt de la grille salariale des sauveteurs de piscines et lacs de la Ville de Coaticook
- 9.2 Mandat à madame Cassandra Comptois, agente de développement loisirs de la MRC de Coaticook, afin de déposer une demande auprès d'Emploi d'été Canada au nom de la Ville de Coaticook pour l'embauche d'étudiants lors de la période estivale 2017

### **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Autorisation au chef de division parcs, bâtiments et espaces verts afin de procéder à un appel d'offres pour la construction d'un abri des patineurs au parc Laurence
- 11.2 Paiement à la compagnie Gagné & Roy inc. du décompte progressif numéro 3 au montant de 1 459,03 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville
- 11.3 Paiement à la compagnie Gagné & Roy inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 12 632,29 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville
- 11.4 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 17 634,30 \$ taxes incluses, pour le bâtiment de services du lac Lyster
- 11.5 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas inc. du décompte progressif numéro 5 au montant de 5 277,05 \$ taxes incluses, pour le bâtiment de services du lac Lyster
- 11.6 Réquisition numéro 2017-01 pour la reconstruction des balcons à l'hôtel de ville, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 13 240 \$ plus les taxes applicables
- 11.7 Réquisition numéro 2017-02 au montant de 9 255,13 \$ plus les taxes applicables, pour des ajouts au contrat de prolongement d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud et du bouclage de la rue Court
- 11.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la réfection d'une partie du rang 9, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 697 453,62 \$ plus les taxes applicables

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 35 400 \$ taxes en sus pour les années 2017 et 2018
- 11.10 Résiliation du contrat liant la Ville de Coaticook et Les Plastiques Desmarais concernant la fourniture des compteurs d'eau
- 11.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture de compteurs d'eau, soit celle de la compagnie Les Compteurs Lecompte au montant maximal de 62 776,00 \$ plus les taxes applicables
- 11.12 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'achat d'un tracteur 4 x 4 neuf, modèle 2016 ou 2017, soit celle de la compagnie Les équipements RM Nadeau au montant total de 55 262 \$ taxes en sus

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13. COMMUNAUTAIRE**

### **14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Nomination de la conseillère, madame Sylviane Ferland, à titre de mairesse suppléante à compter du 1er mars prochain pour les quatre prochains mois
- 14.2 Adoption pour l'année 2017 de la Politique familiale de la Ville de Coaticook
- 14.3 Adoption de la charte de bienveillance des aînés et autorisation de signature
- 14.4 Adoption des prix de vente des terrains 2017 appartenant à la ville
- 14.5 Modification de la Politique de gestion contractuelle et autorisation de signature
- 14.6 Mandat au Carrefour du capital humain pour assister la partie patronale lors de la négociation de la convention collective des employés cols blancs et bleus
- 14.7 Bail entre la Ville de Coaticook et Animalerie chez Chanel et autorisation de signature

### **15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Avis de motion du règlement numéro 6-F-10 (2017) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-9 (2016) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion du règlement 12-5 RM 450 (2017) concernant les nuisances et demande de dispense de lecture

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Avis de motion du règlement 6-F-11 (2017) pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec et demande de dispense de lecture
- 15.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, du règlement numéro 29-189 (2017) décrétant une dépense de 1 055 000 \$ pour la réfection du Rang 9
- 15.5 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 29-190 (2017) décrétant une dépense de 2 942 927 \$ pour la rénovation du Centre Récréatif Gérard-Couillard et demande de dispense de lecture
- 15.6 Adoption du règlement numéro 17-10 (2017) déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 15.7 Adoption du règlement numéro 6-1-57-2 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation»
- 15.8 Adoption du règlement numéro 6-2-5 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots pour les zones faisant partie du programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster»
- 15.9 Adoption du règlement numéro 6-A-7 (2016) intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et de modifier la limite du périmètre d'urbanisation à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook»
- 15.10 Adoption du règlement numéro 6-4-14 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les conditions applicables lors de l'émission des permis de construction»

## 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Dépôt du dossier de candidature de la Ville de Coaticook dans le programme Village-Relais du Ministère des Transports
- 16.2 Délégation du conseiller Simon Madore à titre de représentant pour la Ville au comité de santé-sécurité au travail
- 16.3 Modification de la politique hivernale et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra le 18 et 19 février 2017
- 16.5 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue de la Fête de la pêche qui se tiendra le 18 février prochain
- 16.6 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts-Cantons pour les élèves du 3e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook
- 16.7 Octroi d'une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'Exposition de la Vallée de Coaticook pour la 40e édition qui se tiendra du 3 au 6 août 2017

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**17-02-33914**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 17-02-33914**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33915**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**

**RÉSOLUTION 17-02-33915**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2017 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. DÉLÉGATION**

Guillaume Laroche de la rue Cleveland : Dépôt d'une pétition des habitants de cette rue qui souhaitent que les trottoirs de cette rue soient déneigés. Également, monsieur Laroche évoque que la plupart des résidents de la ville se servent de cette rue à titre de raccourci pour éviter la lumière au coin de la rue Main. Les habitants demandent aux élus de revoir la sécurité de ladite rue.

Monsieur le maire lui répond que des modifications seront apportées lors de la prochaine saison. Une recommandation de la SQ sera demandée pour l'implantation d'un sens unique.

### **4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

**17-02-33916**

#### **4.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 13 AU 17 FÉVRIER 2017**

#### **RÉSOLUTION 17-02-33916**

CONSIDÉRANT qu'en Estrie, ce sera la 8<sup>e</sup> édition organisée par le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE), à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite éducative des jeunes, et ce, à tous les ordres d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le projet PRÉE promet un rayonnement dans toute la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'en demeure pas moins que des jeunes élèves du secondaire de l'Estrie décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme;

CONSIDÉRANT qu'il importe de demeurer vigilants et de continuer à œuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le projet PRÉE tient pour une sixième édition, les Journées de la persévérance scolaire, lesquelles auront lieu du 13 au 17 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de témoigner de notre solidarité entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire en désignant les dates du 13 au 17 février 2017 comme Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Coaticook.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Le Souper du maire devant la chambre de commerce fut un grand succès, 150 invités, merci à tous !
- Une visite à Ottawa d'une délégation de notre région a été organisée par notre députée Marie-Claude Bibeau, très belle visite;
- Le 16 février dernier: La Ville de Coaticook a fait l'ouverture du salon de l'habitat, avec son kiosque pour annoncer des terrains à vendre

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

dans les différents développements des rues McAuley, Cloutier, Lajeunesse et Faubourgs de Barnston;

- Journée mondiale agriculture : remise de médailles
- Élection municipale : Bienvenue à monsieur Charles Poulin, nouvellement élu et remerciement au candidat monsieur Vincent Brochu;

### 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

#### 5.1 CHARLES POULIN

Madame, monsieur, bonsoir,

It's great to be back with you after more than seven years.

Je vais débiter en remerciant les personnes qui sont venues voter à l'élection partielle. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je me joins au conseil de ville.

Déjà aujourd'hui, j'ai partagé au conseil les préoccupations que vous m'avez communiqué : des dossiers tels que le déneigement des trottoirs, stationnements et routes ainsi que préoccupations de commerçants. Je vous assure que tous ensemble, nous veillons à trouver les meilleures solutions, dans un contexte où le taux de taxe n'a pas été augmenté lors du dernier budget.

J'ai déjà mentionné avoir assuré monsieur le Maire ainsi que les conseillers de ma pleine collaboration pour les aider à réussir, car s'ils réussissent, cela veut dire que nos citoyens auront réussi, et c'est cela qui est le plus important pour moi.

J'ai été assermenté vendredi dernier et prochainement, des dossiers précis vont m'être attribués par monsieur le Maire.

Je demeure disponible pour vous aider avec ce qui est important pour vous. Vous pouvez communiquer avec moi par messenger ou sinon par téléphone, mon nom est dans le bottin.

J'arbore le rouge pour souligner la St-Valentin : je vous souhaite l'amour que vous désirez!

#### 5.2 SYLVIANE FERLAND

Bonsoir Mesdames, Messieurs,

Avant de passer à mes annonces culturelles, étant donné que nous sommes dans le mois du cœur et dans la semaine de la Saint-Valentin et aussi de la persévérance scolaire.

Salutations à Charles!

Depuis maintenant 10 ans, le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire. À vous tous les jeunes de Coaticook ne lâchez pas l'école vous êtes tous nos supers héros!

Bonne journée de la Saint-Valentin !

Maintenant, passons aux activités culturelles :

En débutant avec la Bibliothèque Françoise-Maurice

Il y aura rencontre à la bibliothèque, Gestion financière : êtes-vous un bon modèle pour vos enfants? Le 28 février à 19 h

Présenté par : C.P.A. Canada

Offert par : Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook et la Maison de la Famille de la MRC de Coaticook

Êtes-vous un modèle à suivre pour vos enfants en matière de finances? Une enquête menée auprès des jeunes par les Comptables professionnels

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

agréés du Canada montre que les jeunes adultes sont influencés par les habitudes financières de leurs parents. Aidez-les à partir du bon pied dans la gestion de leurs finances en vous inscrivant dès aujourd'hui à cette séance d'information gratuite, au cours de laquelle vous apprendrez à devenir un meilleur modèle en la matière.

Veillez réserver votre place SVP à la Maison de la Famille au 819-849-7011\*231. Le nombre de places est limité.

Rappel que la bibliothèque est prête à vous accueillir pour la relâche. Que vous ayez besoin d'emprunter des livres ou des films pour les enfants ou que vous vouliez faire une sortie détente en famille, vous êtes les bienvenus.

Aussi :

- Heure du conte le 25 février à 10 h, profitez de la relâche pour y amener vos 4 à 7 ans
- Club de lecture le 1er mars à 13 h 30
- Heure du conte spécial de la St-Patrick le 11 mars à 10 h
- Rappel que le club de Scrabble les Mots de gorge se réunit maintenant à la bibliothèque tous les mardis à 13 h et tous les jeudis à 19 h. Pour plus d'informations, contactez Mme Gisèle Chouinard.

Musée Beaulne

Les expositions :

Sorian d'origine roumaine vit et travaille à Montréal. Son exposition au Musée s'intitule Évolution de la conscience. Cette expo se tient jusqu'au 12 mars 2017.

Deuxième exposition est propos sous influence c'est un collectif qui réunit 5 artistes de la région de Trois Rivières et Shawinigan, cette exposition s'échelonne jusqu'au 16 avril.

La dernière est Traces de Pamela Desrosiers jusqu'au 9 mars.

Nous sommes à travailler sur la programmation 2018. L'appel de dossiers est ouvert jusqu'au 30 avril 2017 avis aux intéressés.

Société d'histoire

Prochain déjeuner le 8 mars à 9 h au restaurant La Place. Le conférencier Jean-Pierre Lefebvre, propriétaire de Place J.R.Levebvre.

Pavillon des arts

Vendredi 24 février avec Mike Ward c'est complet !

Samedi 25 février levée de fonds pour l'animalerie Chez Chanel avec des artistes locaux. À ne pas manquer, encourageons-les!

Le 10 mars Eclipse hommage à Pink Floyd tel est le nom de cette formation, propose de reproduire fidèlement le son des classiques floydiens.

Coaticart : un rendez- vous à la 4e édition au Parc de la gorge les 3 et 4 juin. L'Artiste en résidence Patricia David, vitrail et bijoux qui nous a quitté à la fin janvier après 3 mois passés avec nous. Elle a laissé deux œuvres dont une qui sera exposée à la bibliothèque et l'autre ici à l'hôtel de ville. Elle a fait un collectif avec des gens de Coaticook.

### 5.3 GUYLAINE BLOUIN

D'entrée de jeu et parce que nous sommes le 13 février, je voudrais souhaiter une très Joyeuse St-Valentin à toute la population. Aussi, mes félicitations sincères à M. Charles Poulin d'avoir été élu au siège no. 1. Bienvenue parmi nous M. Poulin.

Parlons maintenant des sports d'hiver...Il y a le tournoi Atome Pee-Wee qui avait lieu du 3 au 15 janvier dernier. Mes félicitations à nos Frontaliers

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pee-wee C et pee-wee A qui ont été les grands vainqueurs de leurs catégories. Félicitations aussi à toutes les équipes représentantes de Coaticook. Lors de ce tournoi, environ 480 joueurs et entraîneurs et environ 2800 personnes ont franchi les portes de l'aréna. Encore cette année, le tournoi fut un succès.

Il y a aussi le tournoi Bantam Midget qui se déroule du 8 au 19 février. En fin de semaine dernière, dans les catégories B, les Frontaliers Midget B ont offert un beau spectacle lors de la finale, mais a dû s'incliner en prolongation. N'oubliez pas que le tournoi se poursuit en fin de semaine prochaine avec les catégories A. Venez encourager nos équipes locales.

Pour continuer avec le hockey mineur, j'aimerais féliciter toutes les équipes de tous les niveaux qui dernièrement, participent activement à des tournois. Beaucoup d'entre eux ont été des finalistes, même des gagnants. Donc, toutes les équipes de Coaticook font bonne figure partout où elles passent. Bravo aux joueurs, aux entraîneurs et aussi à toute l'association du hockey mineur, Coaticook est fier de vous.

Je vous informe aussi que ce sera bientôt les séries de fins de saison et Coaticook sera l'hôte de la catégorie Pee-Wee B.

Maintenant, je dois changer de saison, car il faut prendre note que les inscriptions des sports d'été soit le soccer, le baseball mineur et la crosse sont déjà commencées. Vous pouvez donc vous adresser à chacune de vos associations respectives pour l'inscription de vos enfants si cela n'est pas déjà fait.

Pour terminer, je vous annonce que le baseball mineur ajoute une séance d'inscription supplémentaire soit le 24 février, à l'aréna de 18 h à 22 h pour plus d'informations, vous pouvez contacter Jean-François Blouin ou Serge Veillette.

#### 5.4 RAYNALD DROLET

Ma résolution politique de 2017

Le service aux citoyens, et je ne parle pas seulement du service que vous recevez directement de la ville. Je parle de tous les services utiles à notre population. Ce qui veut dire que, s'il faut mettre de la pression, par exemple, afin de garder nos services à l'hôpital ou encore pour redonner la livraison du courrier à domicile, je ferai partie des combattants en utilisant tous les moyens en ma possession.

Bonsoir à tous,

Il y a déjà plusieurs années que la Vallée de la Coaticook a entrepris un virage agroalimentaire. J'ai lu une bonne nouvelle dans La Terre de chez Nous tout dernièrement.

L'agroalimentaire, ciblé comme secteur clé de la croissance économique canadienne.

Un rapport du Conseil consultatif en matière de croissance économique, rendu public le 6 février, place l'agriculture et l'alimentation parmi les secteurs présentant le plus haut potentiel au pays.

Le Conseil recommande même au gouvernement canadien de lancer un projet pilote afin de s'attaquer aux principaux obstacles à la croissance de l'agroalimentaire. Il y vise entre autres le sous-développement du secteur de la transformation des aliments, la taille relativement petite des fermes laitières, ce qui empêche les économies d'échelle et l'absence d'accords commerciaux préférentiels avec la Chine, l'Inde et le Japon.

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook a investi il y a quelques années pour un complexe agroalimentaire qui est occupé aujourd'hui par l'entreprise Bio-Bon. Une autre entreprise ne fait pas mal parler d'elle aussi dans ce même secteur, Cuisine Angélique a tout dernièrement remporté un concours populaire. Bravo à Caroline Roy, elle a encore raflé deux prix DUX - vote du public, catégorie projets et communications, ayant même battu le célèbre Ricardo mesdames!

Je tiens à féliciter également ce soir, Mona Riendeau et sa fille Mélissa du Coffret de L'Imagination qui s'est mérité le titre de «Créateurs de saveurs», lors du gala « Récolte du syndicalisme agricole et forestier de l'Estrie ».

Alors vous voyez, Coaticook et sa vallée sont prêts pour l'agroalimentaire!

RP – AGA Mars

Ce sera bientôt l'Assemblée générale Annuelle de Rues Principales en mars. Je vous parle déjà ce soir dans le but que vous puissiez réfléchir à la possibilité de vous impliquer au conseil d'administration, car il va y avoir des sièges vacants. Et si cela vous intéresse, vous devez signifier par écrit une lettre d'intention au préalable. Alors si vous désirez de plus amples informations, téléphonez à Julie au bureau de Rues Principales au 849-9677.

Il y a quelques mois, des citoyens sont venus sensibiliser le conseil de ville sur une problématique à propos de la stérilisation des chats, errants pour la plupart. Et ces gens organisent un spectacle-bénéfice pour leur projet au Pavillon des Arts ce 25 février. Les billets sont en vente au coût de 20 \$. Je vous invite à les encourager.

Je participe cette année aux Relais pour la vie avec ma conjointe et des amis. Si vous avez envie de faire un don pour la cause, je vais mettre le lien dans mon rapport de ce mois sur ma page Facebook. Je vous remercie pour votre générosité!

Un bon juge se souvient de son passé d'avocat, un bon éditeur de son passé d'écrivain et un bon parent de son passé d'enfant. Ce n'est pas moi qui le dit c'est Anna Quindlen.

Alors, moi je dis qu'un bon politicien se souvient qu'il est élu pour représenter sa population et leurs intérêts.

Ce soir à la toute fin de notre assemblée, au point 16.3, nous allons renouveler notre politique hivernale. Cette politique qui a fait déplacer tant de citoyens ce soir ici même pour l'assemblée.

M. Le Maire et chers collègue du conseil de ville, je vous fais part tout de suite que je vais demander le vote ce soir au point 16.3 concernant la Politique Hivernale et que je voterai contre.

Comme nous sommes à la veille de la St-Valentin, ne croyez surtout pas que ce n'est plus l'harmonie au conseil de ville, je tiens à vous rassurer que non, tout va bien. Nous avons eu de bonnes discussions aujourd'hui autour de cette politique et je ne suis pas en accord avec les autres membres du conseil sur le paragraphe traitant des trottoirs la fin de semaine. Voilà tout!

Alors, Joyeuse St-Valentin, je vous aime!

### 5.5 SIMON MADORE

Premièrement, j'aimerais bien souhaiter la bienvenue à Charles !

Pour la semaine de la persévérance scolaire j'aimerais bien souligner les performances de Josée Bélanger, athlète féminine internationale de l'année en Estrie, cette mention a été attribuée lors de la soirée mérite Estrie qui a eu lieu ce 1er février dernier, au Delta de Sherbrooke .

Cette semaine je suis allée à Ottawa avec une délégation de l'Estrie, nous avons rencontré notre ministre Bibeau et bien d'autre personnalité du monde politique !

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Un autre belle récompense a été remis à un organisme de chez nous soit le Rockets Big-Bill junior, la mention d'organisation de l'année dans le monde du base-ball junior au mérite de ligue de baseball junior élite du Québec, quelle organisation nous avons ici même à Coaticook.

Cette fin de semaine ce 18 et 19 février, au nord c'est la Fête des neiges à la Gorge et au Parc découverte Nature.

Laissez-moi vous parler un peu du camp de la relâche qui aura lieu à la Gorge et dans les locaux d'Acti-sport. Du 27 février au 3 mars 2017. La ville cette année applique ça politique familiale donc 50% si vous avez une famille de 3 enfants et plus et 25% si vous avez une famille de deux enfants.

Je termine en vous invitant à l'Expo habitat de Sherbrooke cette fin de semaine.

Bonne St-Valentin à tous !

## 5.6 FRANÇOIS LÉVESQUE

Bonsoir

Le C.I.A.R.C, 2016 fut une année de réflexion du C.I.A.R.C sur l'agriculture des prochaines années. Le plan d'action découle des propositions formulées par les membres présents à la consultation citoyenne du 23 novembre 2016 dans le cadre de la planification stratégique du C.I.A.R.C.

1. La mission du CIARC devient : Dynamiser le milieu agricole de façon durable par des projets innovateurs qui soutiennent le développement régional et la formation
2. La vision du C.I.A.R.C est : Être un organisme innovateur et dynamique qui met en place et soutien des initiatives diversifiées, rentables et durables pour la région
3. Les valeurs qui soutiennent les actions du C.I.A.R.C sont les suivantes : ouverture, rayonnement, développement durable et pérennité, fierté et sentiment d'appartenance ainsi que créativité
4. Le CA du C.I.A.R.C doit développer une structure de gouvernance qui tient compte des éléments suivant : responsabilité de chacun clairement définies, efficacité et efficience, attention à la motivation des employés et des bénévoles, autonomie de la direction; objectifs clairement définis
5. En ce qui concerne la ferme laitière, le C.I.A.R.C doit évaluer deux scénarios de développement dans le but de présenter un plan d'affaires réaliste, soient : a) Modernisation des installations existantes pour la production laitière; b) Construction neuve avec diversification dans l'ancien bâtiment
6. En ce qui concerne l'incubateur d'entreprises maraîchères biologiques : le C.I.A.R.C étudiera les possibilités de financement par le moyen d'une fondation (levée de fonds); le C.I.A.R.C utilisera mieux les services de la MRC (développement économique) pour l'appuyer dans son développement, le C.I.A.R.C et ce partenaire feront plus de promotions pour l'incubateur
7. Le C.I.A.R.C doit continuer d'être à l'affût des initiales et des besoins émanant du milieu en demeurant ouverts aux partenariats.

Mercredi dernier au CRIFA se tenait une remise de médaille à quatre entreprises agricoles. C'était pour souligner la journée mondiale de l'agriculture qui se tiendra l'automne prochain en Afrique. Mme Fougeron porte-parole de cet organisme est une médaillée, aux derniers championnats mondiaux de triathlon. Mme Fougeron a fait un cours exposé sur sa carrière d'athlète. Était aussi présent à cette journée l'ambassadeur du TOGO au Canada, M.Ekpao Nolaki.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les quatre entreprises honorées étaient :

- RELEVEUR AGRICOLE; Ferme B.M. Cotnoir, Robin Cotnoir et Marie-Andrée Morin de St-Herménégilde
- MISE EN MARCHÉ : l'abri végétal de Compton
- PROFITIABILITÉ : Les Bergeries Malvinois et Newport
- BERGERIE MAPLE LEAF de Sawerville
- FEMME EN AGRICULTURE, Maude Fontaine de la Ferme Fontabel de Wotton

Félicitations à tous !

**6. FINANCES**

**17-02-33917**

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2017

**RÉSOLUTION 17-02-33917**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2017 au montant total de 1 625 554,94 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2017 comme suit :

- Fonds administration :	1 594 195,93 \$
- Fonds immobilisation (FDI) :	31 359,01 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33918**

6.2 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS DES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉS AUX ORGANISMES CULTURELS, DE LOISIRS ET DE SPORTS 2017 ET DE RUES PRINCIPALES

**RÉSOLUTION 17-02-33918**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes culturels, de loisirs et de sports 2017 et de Rues Principales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 17-02-33919**      6.3    AFFECTATION DE LA SOMME DE 100 000 \$ AU SURPLUS AFFECTÉ-PROJETS SPÉCIAUX AU PROJET DE CHALET DE SERVICE 2016 À LA PLAGE DU LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 17-02-33919**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique en matière de gestion de la dette établissant des règles afin de fournir un cadre de référence officiel pour l'utilisation du financement externe et interne par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce cadre de référence comprend des indicateurs cibles du niveau d'endettement, de l'utilisation du fonds de roulement et de l'accumulation d'excédents de fonctionnements;

CONSIDÉRANT que cette politique permet notamment d'affecter un montant à la création ou à l'augmentation d'un excédent réservé déterminé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite affecter la somme de 100 000 \$ pour payer une partie du projet de chalet de service à la plage du lac Lyster;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'affecter la somme de 100 000 \$ au surplus affecté – projets spéciaux déterminés par le conseil municipal, soit le chalet de service 2016 à la plage du lac Lyster, et ce conformément à la politique en matière de gestion de la dette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 17-02-33920**      6.4    AUTORISATION À LA VILLE DE COATICOOK À FAIRE PARTIE DU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC QUI OFFRIRA LA PROPOSITION D'ASSURANCES POUR LES OBNL RECONNUS PAR LA VILLE

**RÉSOLUTION 17-02-33920**

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la Ville de Coaticook à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville, ET;

Que la Ville de Coaticook reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0103060	Maison des jeunes de Coaticook	70, rue Laurence
OSBL-0102341	Pavillon des arts et de la culture de Coaticook	116, rue Wellington
OSBL-0101760	Harmonie de Coaticook	496, des Hirondelles
OSBL-0101613	Plein Air Coaticook Inc	351, chemin Bellevue
OSBL-0101693	Centre des loisirs de Baldwin	773, chemin Perkins
OSBL-0102196	Coatic'Art	34, Main Est
OSBL-0101791	Musée Beaulne	96, rue de l'Union
OSBL-0102119	Les scènes du pavillon inc.	116, Wellington
OSBL-0101694	Parc Harold F.Baldwin	385, chemin Séguin
OSBL-0102996	Bibliothèque de Coaticook inc.	34, Main Est
OSBL-0102882	Rues Principales Coaticook	150, rue Child.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33921**

6.5 RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES CONTRIBUTIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

**RÉSOLUTION 17-02-33921**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 284 557 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ses routes;

CONSIDÉRANT que le rapport totalise 324 992,38 \$ pour l'année 2016 et que le conseil atteste de la véracité de ses frais encourus et qu'ils ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33922**

6.6 OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE ADVANCED UTILITY SYSTEMS POUR LA CONFIGURATION DES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 17-02-33922**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend accepter l'offre de services d'Advanced Utility Systems pour la configuration des nouveaux tarifs d'électricité;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier, soit d'accepter l'offre de services d'Advanced Utility Systems pour exécuter ladite tâche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter l'offre de services d'Advanced Utility Systems pour la configuration des nouveaux tarifs d'électricité, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire et la greffière a signé ladite entente pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus accumulé libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33923**

6.7 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'UN BILLET DE 151 400 \$ POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 29-139 ET 29-141

**RÉSOLUTION 17-02-33923**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite emprunter par billet un montant total de 151 400 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT
29-139	59 000 \$
29-141	92 400 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D 7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aura, le 21 février 2017, un montant de 151 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 380 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéro 29-139 et 29-141;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 22 février 2017 au montant de 151 400 \$ effectués en vertu des règlements d'emprunt numéros 29-139 et 29-141. Ce billet est émis au prix de 98,454 \$

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

28 700 \$	1,5 %	22 février 2018
29 500 \$	1,6 %	22 février 2019
30 300 \$	1,85 %	22 février 2020
31 000 \$	2,1 %	22 février 2021
31 900 \$	2,3 %	22 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33924**

6.8 CONCORDANCE ET PROLONGATION POUR UN EMPRUNT DE 151 400 \$ POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 29-139 ET 29-141

**RÉSOLUTION 17-02-33924**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite emprunter par billet un montant total de 151 400 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT
29-139	59 000 \$
29-141	92 400 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D 7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aura, le 21 février 2017, un montant de 151 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 380 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéro 29-139 et 29-141;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Qu'un emprunt par billet au montant de 151 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 29-139 et 29-141 soit réalisé;
- QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier;
- QUE les billets soient datés du 22 février 2017;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2018 28 700 \$  
2019 29 500 \$  
2020 30 300 \$  
2021 31 000 \$  
2022 31 900 \$(à payer en 2021)  
2022 0 \$ (à renouveler)

- QUE la Ville de Coaticook emprunte 151 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéro 29-139 et 29-141.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33925**

6.9 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ AU CLUB DE BASEBALL ROCKET BIG BILL JUNIOR ÉLITE

**RÉSOLUTION 17-02-33925**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Club de baseball Rocket Big Bill junior élite a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Club de baseball Rocket Big Bill junior élite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2017

Le conseiller, monsieur Raynald Drolet, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2017 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**17-02-33926**

7.2 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC PERMETTANT UNE UTILISATION TEMPORAIRE D'UN CORRIDOR DE 8 MÈTRES DE LARGE AFIN DE REMPLACER ET RÉNOVER UNE LIGNE DE CÂBLES AÉRIENS

**RÉSOLUTION 17-02-33926**

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002).

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation et le remplacement d'une section de câble aériens sur les lots 3 311 450, 3 311 469 et 3 311 470, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation temporaire d'un corridor large de 8 mètres le long de la ligne à rénover pour la circulation des véhicules.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de recommander la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire du Québec permettant une utilisation temporaire d'un corridor de 8 mètres de large afin de remplacer et rénover une ligne de câbles aériens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33927**

7.3 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE COATICOOK SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES BOISÉS

**RÉSOLUTION 17-02-33927**

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a adopté le règlement numéro 7-002 (2016) intitulé «Règlement de contrôle intérimaire visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook»;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'applique sur le territoire de la Ville de Coaticook et qu'il prévaut sur toutes dispositions inconciliables d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du lac Lyster afin de reconnaître l'intérêt distinct de ce territoire;

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement et des paysages fait partie des principaux objectifs énoncés au PPU, en accord avec les préoccupations énoncées par la population lors des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que la forêt constitue l'une des principales composantes des paysages qui caractérisent le secteur du lac Lyster;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le PPU préconise la limitation des activités de déboisement dans une perspective de conservation et de protection des boisés;

CONSIDÉRANT que de l'avis de la Ville de Coaticook, l'intérêt du secteur du lac Lyster justifierait l'insertion de dispositions particulières dans le règlement de contrôle intérimaire visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook de modifier le règlement de contrôle intérimaire sur la protection et la mise en valeur des boisés afin d'y inclure des dispositions spécifiques pour le secteur du lac Lyster en vue d'encadrer les activités de déboisement dans une perspective ciblée de conservation et de protection du couvert forestier, ET;

Que le document intitulé «Dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans le secteur du lac Lyster» soit transmis avec la présente résolution à titre de référence dans le cadre de la demande de modification au règlement de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33928**

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 113, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 17-02-33928**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour une enseigne sur l'édifice situé au 113, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 7 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'édifice situé au 113, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 7 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33929**

7.5 AUTORISATION À LA COUPES D'ARBRES SITUÉE SUR LE LOT 5 722 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

**RÉSOLUTION 17-02-33929**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet qui consiste à une coupe totale des arbres sur l'édifice situé au 5 722 297;

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les objectifs du PIIA pour le secteur McAuley sont de protéger et conserver la végétation mature existante et le type de boisé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leurs procès-verbaux du 11 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale pour l'édifice situé sur le lot 5 722 297, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leurs procès-verbaux du 11 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017, avec les conditions suivantes :

- Puisque le terrain est en pente, une fois que la coupe d'arbres faits ainsi que lors des travaux de mise à niveau du terrain, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
- Végétaliser le terrain le plus rapidement possible, installer un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
- Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
- Un minimum de trente (30) arbres d'un diamètre de un (1) pouce au tronc doivent être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- Parmi les 30 arbres qui sont exigés, un minimum de 20 arbres de croissance rapide et ayant un bon enracinement doivent être plantés dans une bande de 50 pieds de profondeur dans la partie arrière du terrain;
- Tous les arbres devront être plantés au plus tard le 30 septembre 2017;
- Les arbres morts durant l'année qui suit la plantation devront être remplacés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17-02-33930**

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 800, RUE CHILD

### RÉSOLUTION 17-02-33930

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 800, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 310 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre pour un lot qui sera créé, suite au lotissement, une largeur de 17 mètres minimum;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y aura qu'un seul accès au stationnement avec le nombre de cases approprié pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Poulin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 800, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 310 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre pour un lot qui sera créé, suite au lotissement, une largeur de 17 mètres minimum.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33931**

7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 525, RUE MAY

**RÉSOLUTION 17-02-33931**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 525, rue May et désigné comme étant le lot numéro 3 312 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant minimale en façade de la rue May à 7,44 mètres et 7,46 mètres et la marge de recul avant en façade de la rue des Jonquilles à 7,40 mètres et 7,44 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 525, rue May et désigné comme étant le lot numéro 3 312 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant minimale en façade de la rue May et la marge de recul avant en façade de la rue des Jonquilles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33932**

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 165, RUE MAIN OUEST

**RÉSOLUTION 17-02-33932**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un nouveau commerce sur l'édifice situé au 165, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA et de la zone CV-210 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Poulin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'édifice situé au 165, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33933**

7.9 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 621, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 17-02-33933**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction sur l'édifice situé au 621, rue McAuley;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le projet de construction en octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire changer le type de revêtement des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA à laquelle l'immeuble fait partie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour l'édifice situé au 621, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 1er février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33934**

7.10 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION SUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 525, RUE MAIN OUEST

**RÉSOLUTION 17-02-33934**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation sur l'édifice situé au 525, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à ajouter une marquise en façade du commerce;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-614;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'autoriser le projet rénovation pour l'édifice situé au 525, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 1er février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS ET CULTURE**

**9. LOISIRS**

**17-02-33935**

9.1 DÉPÔT DE LA GRILLE SALARIALE DES SAUVETEURS DE PISCINES ET LACS DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 17-02-33935**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du comité sport loisir ont proposé une grille salariale pour les sauveteurs de piscine de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en faveur avec les salaires décrits à ladite grille salariale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'approuver la grille salariale pour les sauveteurs de piscine de la Ville de Coaticook laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33936**

9.2 MANDAT À MADAME CASSANDRE COMPTOIS, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOISIRS DE LA MRC DE COATICOOK, AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK POUR L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2017

**RÉSOLUTION 17-02-33936**

CONSIDÉRANT qu'emplois d'été Canada accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT l'initiative mets l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les étudiants et leur collectivité.

CONSIDÉRANT qu'emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public comprennent également les gouvernements municipaux et ce terme incluent :

- les organismes et services législatifs municipaux et régionaux; et
- les organismes et établissements municipaux et régionaux dont plus de 50 % des recettes d'exploitation sont sous forme de contributions ou de crédits d'une administration municipale ou régionale.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater madame Cassandra Comptois, agente de développement loisirs de la MRC de Coaticook, afin de déposer une demande auprès d'Emploi d'été Canada au nom de la Ville de Coaticook pour l'embauche d'étudiants lors de la période estivale 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**17-02-33937**

11.1 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION PARCS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DES PATINEURS AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 17-02-33937**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande des soumissions pour la construction d'un abri de patineurs au parc Laurence;

CONSIDÉRANT que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal local et la publication sur le système électronique SEAO, tout contrat comportant une dépense de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT les nouvelles modifications obligeant les municipalités à faire une estimation écrite avant de procéder à un appel d'offres pour tout contrat de plus de 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU :

- D'autoriser le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un abri des patineurs au parc Laurence; ET
- De requérir du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de produire au conseil municipal un estimé écrit détaillant le coût des dépenses encourues pour la réalisation du contrat relatif à cet appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33938**

11.2 PAIEMENT À LA COMPAGNIE GAGNÉ & ROY INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 1 459,03 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'HÔTEL DE VILLE

**RÉSOLUTION 17-02-33938**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 1 459,03 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Gagné & Roy

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

inc. pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-186 (2016).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33939**

11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE GAGNÉ & ROY INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 12 632,29 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'HÔTEL DE VILLE

**RÉSOLUTION 17-02-33939**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Jubinville et associés de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 12 632,29 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Gagné & Roy inc. pour la réfection de la toiture à l'hôte de ville et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-186 (2016).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33940**

11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 17 634,30 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE BÂTIMENT DE SERVICES DU LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 17-02-33940**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 17 634,30 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33941**

11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS INC.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE  
5 277,05 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE BÂTIMENT DE  
SERVICES DU LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 17-02-33941**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 5 277,05 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour le bâtiment de services du lac Lyster et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33942**

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2017-01 POUR LA RECONSTRUCTION DES BALCONS À L'HÔTEL DE VILLE, AUPRÈS DE LA COMPAGNIE ACIER LEMIEUX INC. AU MONTANT DE 13 240 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 17-02-33942**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire démanteler et reconstruire les balcons de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 13 240 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2017-01 pour la reconstruction des balcons à l'hôtel de ville, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 13 240 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33943**

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2017-02 AU MONTANT DE 9 255,13 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES AJOUTS AU CONTRAT DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC DE LA RUE

ST-JACQUES SUD ET DU BOUCLAGE DE LA RUE COURT

**RÉSOLUTION 17-02-33943**

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des ajouts au contrat de prolongement d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud et du bouclage de la rue Court;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits ajouts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Excavation Loiselle inc. au montant de 9 255,13 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Excavation Loiselle inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2017-02 pour des ajouts au contrat de prolongement d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud et du bouclage de la rue Court auprès de la compagnie Excavation Loiselle inc. au montant de 9 255,13 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux règlements d'emprunt ci-dessous :

- Règlement 29-181 (2015)                      2 027,25 \$
- Règlement 29-187 (2016)                      7 227,88 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33944**

11.8 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG 9, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AU MONTANT DE 697 453,62 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 17-02-33944**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la réfection d'une partie du rang 9;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 31 janvier 2017 à 11 h à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Couillard Construction Itée	697 453,62 \$
Pavages Maska inc.	731 361,61 \$

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Eurovia Québec Construction inc.	797 962,08 \$
Sintra inc.	812 329,81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant total de 697 453,62 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation du projet déposé dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales et à l'approbation du règlement d'emprunt 29-189 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la réfection d'une partie du rang 9, soit celle de la compagnie Couillard Construction ltée au montant de 697 453,62 \$ plus les taxes applicables, et ce conditionnellement à l'acceptation du projet déposé dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales et à l'approbation du règlement d'emprunt 29-189 (2016) par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-189 (2016).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33945**

11.9 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARCS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTRETIENS YANNICK JEAN (2012) INC. AU MONTANT DE 35 400 \$ TAXES EN SUS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

**RÉSOLUTION 17-02-33945**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la Loi sur les cités et villes et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 février 2017 à 10 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
------------------	------------------

Les Entreprises Yannick Jean (2012) inc.	35 400 \$
Entreprises Christian Marcoux	non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entretien Yannick Jean (2012) inc. au montant total de 35 400 \$ taxes en sus pour les années 2017 et 2018;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Poulin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une période de deux ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 35 400 \$ taxes en sus pour les années 2017 et 2018, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la Loi sur les cités et Villes et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-701-30-490
- 02-701-50-490.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33946**

11.10 RÉSILIATION DU CONTRAT LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET LES PLASTIQUES DESMARAIS CONCERNANT LA FOURNITURE DES COMPTEURS D'EAU

**RÉSOLUTION 17-02-33946**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 décembre 2016 à 10 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Les plastiques Desmarais	51 388,89 \$
Les compteurs Lecompte ltée	62 776,00 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'octroi dudit contrat, Les plastiques Desmarais est incapables de fournir à la ville lesdits compteurs tel que demandé dans l'appel d'offre #2016-34 « Fourniture de compteurs d'eau » (Article A.1.2, page 12);

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook exerce son droit résilier le contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la Ville de Coaticook exerce son droit de résilier le contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec en raison de l'incapacité de Plastiques Desmarais de fournir lesdits compteurs tel que demandé dans l'appel d'offres #2016-34 « Fourniture de compteurs d'eau » (Article A.1.2, page 12).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**17-02-33947**

11.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES COMPTEURS LECOMPTÉ AU MONTANT MAXIMAL DE 62 776,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 17-02-33947**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la Loi sur les cités et villes et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 décembre 2016 à 10 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Les plastiques Desmarais	51 388,89 \$
Les compteurs Lecompté ltée	62 776,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a du résilier le contrat la liant avec Les plastiques Desmarais du à son incapacité à fournir lesdits compteurs tel que demandé dans l'appel d'offres #2016-34 « Fourniture de compteurs d'eau » (Article A.1.2, page 12);

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures recommande l'octroi dudit contrat au deuxième soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook étudie présentement la possibilité de se prévaloir de son droit prévu au devis stipulant que la ville peut retirer certains biens, tant au moment de l'adjudication du contrat qu'en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment mis en place des assouplissements et alternatives liées à l'installation de compteurs d'eau dans les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture de compteurs d'eau soit celle de la compagnie Les compteurs Lecompté ltée au montant maximal de 62 776,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33948**

11.12 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR 4 X 4 NEUF, MODÈLE 2016 OU 2017, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ÉQUIPEMENTS RM NADEAU AU MONTANT TOTAL DE 55 262 \$ TAXES EN SUS

**RÉSOLUTION 17-02-33948**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'achat d'un tracteur 4 x 4 neuf, modèle 2016 ou 2017;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la Loi sur les cités et villes et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 février 2017 à 11 h à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Tracteur	Année	Prix avant tx
Centre Agricole Coaticook inc. Les équipements RM Nadeau	Kubota L5460	2017	Non conforme 55 262 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les équipements RM Nadeau au montant total de 55 262 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'achat d'un tracteur 4 X 4 neuf, modèle 2016 ou 2017, soit celle de la compagnie Les équipements RM Nadeau au montant total de 55 262 \$ taxes en sus le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**17-02-33949**

14.1 NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE, MADAME SYLVIANE FERLAND, À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE À COMPTER DU 1ER MARS PROCHAIN POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS

**RÉSOLUTION 17-02-33949**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de désigner la conseillère, madame Sylviane Ferland, mairesse suppléante pour les quatre prochains mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33950**

14.2 ADOPTION POUR L'ANNÉE 2017 DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 17-02-33950**

CONSIDÉRANT que la politique familiale de la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la politique familiale de la Ville de Coaticook pour un autre terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017, le tout conformément aux documents annexes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, étant entendu que les membres du conseil ont été avisés par les membres de la direction que ces politiques peuvent être contestées par les contribuables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33951**

14.3 ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DES AINÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 17-02-33951**

CONSIDÉRANT que la maltraitance des personnes âgées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bienveillance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la Charte de la bienveillance des personnes âgées de l'Estrie et d'autoriser le maire à signer ladite Charte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33952**

14.4 ADOPTION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS 2017

**RÉSOLUTION 17-02-33952**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des terrains sur le territoire de la Ville pouvant être vendus à des particuliers ou des entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite officialiser le montant de ces tarifs afin de faciliter le développement des dossiers de vente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'entend pas faire preuve de concurrence déloyale envers les promoteurs de la région par cette nouvelle liste de prix;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se réserve le droit de vendre à prix moindre, conformément aux lois en vigueur, à un organisme à but non lucratif, une corporative, une société d'économie sociale ou d'économie mixte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'adopter la liste des prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Coaticook pour l'année 2017, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33953**

14.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 17-02-33953**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une politique de gestion contractuelle permettant d'assurer aux citoyens que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services le sont conformément aux principes d'une saine administration;

CONSIDÉRANT que par cette politique, vise principalement à instaurer des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier ladite politique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU :

- D'adopter la nouvelle version de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique et ;
- Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33954**

14.6 MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR ASSISTER LA PARTIE PATRONALE LORS DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET BLEUS

**RÉSOLUTION 17-02-33954**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services du Carrefour du capital humain afin d'assister la partie patronale lors de la négociation de la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain afin d'assister la partie patronale lors de la négociation de la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook, pour un montant de 195 \$ l'heure, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 8 février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33955**

14.7 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET ANIMALERIE CHEZ CHANEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 17-02-33955**

CONSIDÉRANT qu'Animalerie Chez Chanel a fait la demande à la Ville de Coaticook pour utiliser une portion de terrain appartenant à la ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a acquiescé à sa demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU de conclure un bail avec l'Animalerie chez Chanel pour une période de cinq ans et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le bail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-10 (2017) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-9 (2016) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-10 (2017)**

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-10 (2017) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-9 (2016) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux.

Celui-ci a pour objet d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin. Également, le nouveau règlement confirme l'enveloppe budgétaire pour l'année financière 2017.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-10 (2017) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM 450 (2017)  
CONCERNANT LES NUISANCES ET DEMANDE DE DISPENSE  
DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM450 (2017)**

Avis de motion est donné par le conseiller François Lévesque, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM450 (2017) concernant les nuisances.

Celui-ci a pour objet à introduire des mesures obligeant tout propriétaire à effectuer l'élagage ou l'abattage nécessaire afin de corriger les nuisances causées par les arbres, haie ou arbuste à l'égard de la circulation routière, piétonnière.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 6-F-11 (2017) POUR LA  
CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE  
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC  
ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-11 (2017)**

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Madore, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-11 (2017) modifiant pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Celui-ci vise la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-11 (2017) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**17-02-33956**

**15.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE,  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES  
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES  
MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-189 (2017)  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 055 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DU RANG 9**

**RÉSOLUTION 17-02-33956**

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-189 (2017), il y a eu tenue d'un registre le 13 février 2017;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-189 (2017) décrétant une dépense de 1 055 000 \$ pour la réfection du Rang 9, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 006 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 500 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-189 (2017) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-190 (2017) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 942 927 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-190 (2017)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement d'emprunt numéro 29-190 (2017) pour la rénovation du Centre récréatif Gérard-Couillard.

L'objet de ce règlement est de procéder à un emprunt au montant de 2 942 927 \$ sur une période de 20 ans pour la rénovation du Centre récréatif Gérard-Couillard.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-190 (2017), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents au moins deux jours francs avant son adoption.

**17-02-33957**

15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-10 (2017) DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

**RÉSOLUTION 17-02-33957**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C 6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respecté entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement 17-10 (2017) lorsque l'avis de motion fut donné lors de l'assemblée du 9 janvier décembre 2017;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Poulin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 17-10 (2017) déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33958**

15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-57-2 (2017) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSTER ET LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION»

**RÉSOLUTION 17-02-33958**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 14 novembre 2016, le projet de règlement numéro 6-1-57 visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme dans le cadre du programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Lyster ainsi que la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2016, le conseil municipal a convenu de scinder les dispositions contenues au projet de règlement 6-1-57 de manière à distinguer celles relatives au PPU du lac Lyster et celles concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation dans le secteur du développement McAuley;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 7-002 (2016), adopté par la MRC de Coaticook, intitulé «Règlement de contrôle intérimaire visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook» s'applique sur l'ensemble du territoire municipal, y compris le secteur du lac Lyster faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement régional a préséance sur toutes dispositions inconciliables d'un règlement municipal portant sur l'abattage d'arbres et que, par conséquent, les dispositions prévues à cet effet dans le projet de règlement 6-1-57 doivent être retirées;

CONSIDÉRANT que le règlement 6-1-57-1, contenant les dispositions relatives à la délimitation du périmètre d'urbanisation dans le secteur du

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

développement McAuley, a été jugé non conforme au schéma d'aménagement révisé puisqu'il ne couvrirait pas les secteurs du parc de la Gorge et de la rue Thornton qui sont également touchés par la modification du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis de la MRC il a été convenu d'intégrer au règlement 6 1-57-2 (2017) les dispositions relatives à la délimitation du périmètre d'urbanisation pour l'ensemble des secteurs touchés par la modification au schéma d'aménagement révisé (secteurs du développement McAuley, du parc de la Gorge et de la rue Thornton)

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-57-2 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33959**

15.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-5 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS POUR LES ZONES FAISANT PARTIE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSER»

**RÉSOLUTION 17-02-33959**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme élaboré pour le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dimensions minimales des lots dans les zones concernées, à des fins de concordance au programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 12 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté à des fins de concordance au programme particulier d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-2-5 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots pour les zones faisant partie du programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33960**

15.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-7 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU LAC LYSER ET DE MODIFIER LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE COATICOOK»

**RÉSOLUTION 17-02-33960**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la ville estime d'intérêt de se prévaloir des pouvoirs contenus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de se doter d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT que l'adoption du programme particulier d'urbanisme permet de mettre en place une planification plus détaillée du secteur concerné et d'assurer ainsi une concertation des interventions des différents acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a procédé à une modification du schéma d'aménagement révisé concernant la délimitation du périmètre d'urbanisation touchant principalement les secteurs du développement McAuley, du parc de la Gorge et de la rue Thornton;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification du schéma la ville doit modifier son plan d'urbanisme à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 12 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite aux commentaires formulés par la MRC de Coaticook, à l'égard du projet de règlement adopté le 14 novembre 2016, il y a lieu d'apporter des modifications au contenu du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-A-7 (2016) intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur du lac Lyster et de modifier la limite du périmètre d'urbanisation à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33961**

15.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-14 (2016) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES CONDITIONS APPLICABLES LORS DE L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION»

**RÉSOLUTION 17-02-33961**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement portant sur les modalités d'émission des permis dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme élaboré pour le secteur du lac Lyster;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser certains articles du règlement des permis et certificats afin de tenir compte des nouvelles zones faisant partie du territoire assujetti au programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier les conditions d'émission des permis de manière à ce que les lots soient situés soit en bordure d'une rue publique, soit en bordure d'une rue privée déjà existante;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 12 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-4-14 (2016) intitulé «Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les conditions applicables lors de l'émission des permis de construction».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17-02-33962**

16.1 DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE COATICOOK DANS LE PROGRAMME VILLAGE-RELAIS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**RÉSOLUTION 17-02-33962**

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de Coaticook connaît un développement accéléré;

CONSIDÉRANT que les acteurs du milieu ont mis en œuvre plusieurs actions structurantes pour faire de la ville de Coaticook un pôle attractif pour les citoyens actuels et futurs, les entreprises et également les touristes;

CONSIDÉRANT qu'en poursuivant son objectif de faire de la région de Coaticook un lieu attractif en matière touristique, la Ville de Coaticook a entrepris des démarches pour être officiellement reconnue comme un village-relais, appellation attribuée par le ministère des Transports à la suite d'une démarche rigoureuse;

CONSIDÉRANT que le projet village-relais est un projet global de développement et repose sur la capacité d'un milieu de se doter d'une vision claire et d'un plan d'action concerté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a été désignée « municipalité candidate » à l'appellation village-relais et que les démarches nécessaires à son adhésion devront être complètes à la Fédération des villages-relais du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un comité à procéder à l'élaboration du dossier de mise en candidature de la Ville de Coaticook pour l'obtention de l'appellation village-relais décernée par le MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU de mandater madame Annie-Claude Dépelteau, pour procéder au dépôt du dossier de candidature de la Ville de Coaticook dans le programme Village-Relais du Ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33963**

16.2 DÉLÉGATION DU CONSEILLER SIMON MADORE À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LA VILLE AU COMITÉ DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**RÉSOLUTION 17-02-33963**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook à un comité de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déléguer le conseiller Simon Madore à titre de représentant de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déléguer le conseiller, Monsieur Simon Madore, à titre de représentant de la ville au comité de santé-sécurité au travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33964**      16.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE HIVERNALE ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 17-02-33964**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 8 décembre 2010 une politique hivernale visant à d'offrir un niveau de service adéquat et efficace en matière de déneigement et de déglacage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut modifier cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Monsieur le conseiller Raynald Drolet vote contre.

RÉSOLU :

- De modifier la politique de viabilité hivernale et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique;
- Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33965**      16.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU  
PARC DE LA GORGE DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LA  
FÊTE DES NEIGES QUI SE TIENDRA LE 18 ET 19 FÉVRIER 2017

**RÉSOLUTION 17-02-33965**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc de la gorge de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la Société du parc de la gorge de Coaticook pour la tenue de la Fête des neiges qui se tiendra le 18 et 19 février prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33966**      16.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA SOCIÉTÉ DU  
PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN POUR LA TENUE

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DE LA FÊTE DE LA PÊCHE QUI SE TIENDRA LE 18 FÉVRIER  
PROCHAIN

**RÉSOLUTION 17-02-33966**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc découverte nature de Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin pour la tenue de la Fête de la pêche qui se tiendra le 18 février prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33967**

16.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ POUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-CANTONS POUR LES ÉLÈVES DU 3<sup>E</sup> CYCLE DES QUATRE ÉCOLES DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 17-02-33967**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des Haut-Cantons a demandé une aide financière pour les élèves du 3e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 1 000 \$ pour la Ligue de hockey des Haut-Cantons pour les élèves du 3e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-02-33968**

16.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 5 000 \$ À L'EXPOSITION DE LA VALLÉE DE COATICOOK POUR LA 40<sup>E</sup> ÉDITION QUI SE TIENDRA DU 3 AU 6 AOÛT 2017

**RÉSOLUTION 17-02-33968**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2017 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'Exposition Vallée de la Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la 40<sup>e</sup> édition de leur festival;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque  
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à l'Exposition Vallée de la Coaticook pour la 40e édition qui se tiendra du 3 au 6 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**17-02-33969**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 17-02-33969**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Bertrand Lamoureux, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**